



Séance extraordinaire du conseil municipal de Piedmont du 17 octobre 2022 à 19h30, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers.

## MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022 À 18H00

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Absence(s) :** Denis Royal, Conseiller siège 1

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h30.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour
2. Embauche d'un directeur des finances
3. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs
4. Nomination à la coordination des mesures d'urgence
5. Autorisation générale à la directrice générale et greffière-trésorière pour effectuer le remboursement de dépôts d'une valeur de 5000\$ et moins
6. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
7. Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
8. Second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels #807-11 afin de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés
9. Projet de prolongement de réseau - Chemin des Cailles - Report des travaux en 2023
10. Résolution du contrat de fourniture d'abrasif pour l'hiver 2022-2023 avec Uniroc construction inc. (réf. résolution 14143-1022)
11. Projet de mur de soutènement 766 chemin Bellevue - Mandat laboratoire
12. Autorisation de signature de servitudes (temporaire et permanente) - 766 chemin Bellevue
13. Avis d'intention - Chemin Louis-Dufour
14. Prolongation d'embauche de Jason Lauzon-Gagnon à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

14161-1022

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

**DE CONSTATER ET DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14162-1022

**2. Embauche d'un directeur des finances**

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction des finances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels de candidatures pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection;

Il est proposé par Marival Galland, conseillère et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Jacques Gentile à titre de Directeur des finances de la municipalité de Piedmont à partir du 17 octobre 2022.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Gentile.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14163-1022

**3. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs**

Il est proposé par Richard Valois, conseiller et résolu :

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La directrice générale et greffière-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de DEUX (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

**CERTIFICAT ET ATTESTATION CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie que :

- la résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la municipalité ;
- la résolution qui précède est toujours en vigueur;
- que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes:

Titre		Nom
Maire / Maire suppléant		Martin Nadon / Denis Royal
DG et greffière-trésorière / DGA et Greffière-trésorière adjointe		Caroline Aubertin / Cathy Durocher

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

14164-1022

**4. Nomination à la coordination des mesures d'urgence**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède un plan de mesures d'urgence et doit s'assurer régulièrement la mise à jour de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan vise essentiellement à concerter les actions des services municipaux et des organismes partenaires de la Municipalité et à établir le partage des responsabilités en réponse à un sinistre. Il comporte des mesures visant à faire face aux risques majeurs qui pourraient survenir sur le territoire de Piedmont et intègre les quatre volets de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est ainsi préparée à affronter les situations de mesures d'urgence en déployant les moyens et interventions nécessaires et ce, en faisant appel aux acteurs municipaux, locaux et régionaux concernés au besoin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal voit l'importance de nommer des personnes responsables pour s'assurer de la nomination et du remplacement des différents responsables de mission et leur substitut en cas d'absence, ainsi que du maintien et de la mise à jour du plan de mesures d'urgence interne ;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu que la Municipalité de Piedmont nomme officiellement les personnes suivantes pour occuper les postes suivants :

- Madame Caroline Aubertin, coordonnatrice des mesures d'urgences et Madame Cathy Durocher, coordonnateur des mesures d'urgences substitut et que le maire suppléant soit nommé à titre de substitut de monsieur le Maire en son absence afin d'agir à titre de porte-parole officiel lors des mesures d'urgence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14165-1022

**5. Autorisation générale à la directrice générale et greffière-trésorière pour effectuer le remboursement de dépôts d'une valeur de 5000\$ et moins**

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'application de certains règlements municipaux, un dépôt de garantie doit être effectué par un contribuable assurant ainsi que les travaux projetés, une fois réalisés, sont conformes aux normes et exigences de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement des dépôts ainsi perçus doivent être autorisés par résolution du conseil, celui-ci étant d'avis que ce processus alourdit l'administration et allonge le délai imparti pour le contribuable et l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un objectif de saine gestion et d'efficacité administrative, le conseil désire accorder au directeur général et greffier-trésorier une autorisation générale lui permettant d'effectuer le remboursement de dépôts d'une valeur de 5 000\$ et moins.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice-générale et greffière-trésorière ou en son absence ou son incapacité d'agir, son adjointe, à effectuer, une fois constaté la conformité ayant fait l'objet du dépôt, le remboursement de toutes sommes remises à la municipalité en guise de dépôts exigé par l'un ou l'autre des règlements municipaux.

Que cette autorisation générale soit pour tout dépôt d'un montant maximal de 5 000\$ et moins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14166-1022

6. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la Loi sur l'accès à l'information prévoit la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 de la Loi sur l'accès à l'information prévoit que ce comité relève de la directrice générale et greffière-trésorière et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par Marival Galland, conseillère, et résolu que le conseil municipal **NOMME** les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- Directrice générale et greffière-trésorière, responsable de l'accès;
- Adjointe à la direction générale et greffière-adjointe;
- Technicienne juridique;
- Directeur service urbanisme et environnement;
- Archiviste.

**QUE** la durée de ce mandat est d'une année prenant échéance le 30 septembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14167-1022

7. Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

**CONSIDÉRANT** l'article 14 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens visant à nommer une personne responsable à la municipalité de Piedmont pour l'exercice des pouvoirs qui sont prévus par ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de désigner un fonctionnaire ou employé municipal comme responsable de l'application des dispositions du règlement no 882 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**DE Nommer** madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, et en son absence madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, comme personne responsable de l'application des dispositions découlant de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

**D'informer** la SPCA Laurentides-Labelle de cette information.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14168-1022

8. Second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels #807-11 afin de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés

**CONSIDÉRANT QUE** les densités maximales autorisées au règlement de zonage #757-07 sont, dans certaines zones, inférieures aux densités prévues au plan d'urbanisme #756-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite pouvoir permettre à certains projets dans certaines zones de bénéficier de cet écart de densité autorisée, selon certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les usages conditionnels permet d'évaluer des projets en vertu de conditions visant à assurer une intégration optimale au milieu bâti et naturel, la protection du paysage et des éléments naturels d'un terrain, ainsi que la mise en place de projets d'une qualité accrue;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement 807-01-22 a été adopté le 7 mars 2022

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 807-01-22 a été tenue le 22 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture. Ceci dit, la directrice générale et greffière-trésorière résume les modifications apportées entre le premier projet de règlement et le deuxième projet de règlement pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement portant le numéro 807-01-22 modifiant le règlement #807-11, et ce avec modifications et comme ci haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14169-1022 9. Projet de prolongement de réseau - Chemin des Cailles - Report des travaux en 2023**

**CONSIDÉRANT** la résolution 14044-0722 adjugeant le contrat à l'entrepreneur **DANIEL FILION EXCAVATION**;

**CONSIDÉRANT** que, suite à la réunion de démarrage, le diamètre de la conduite a du être revu et que les plans révisés pour construction ont été émis le 7 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un agenda de travaux de 15 jours ouvrables de travaux consécutifs et que la saison hivernale sera amorcé d'ici la fin des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur **DANIEL FILION EXCAVATION** est d'accord pour repousser les travaux au printemps 2023, le tout conformément à ce qui est précisé dans sa lettre du 17 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu d'apporter une modification contractuelle afin de modifier le calendrier de travaux prévus initialement au contrat.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**DE MODIFIER** le contrat en repoussant les travaux en 2023; les travaux pourront débuter à la fin de la période de dégel du printemps 2023, et ce, pour un agenda de travaux de 15 jours de travaux consécutifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14170-1022 10. Résolution du contrat de fourniture d'abrasif pour l'hiver 2022-2023 avec Uniroc construction inc. (réf. résolution 14143-1022)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres 320-2022-018 et la résolution d'adjudication 14143-1022 du 3 octobre 2022 intitulé «Fourniture de sable abrasif pour l'hiver 2022-2023»;

**CONSIDÉRANT** la réception d'un échantillon du sable abrasif le ou vers le 6 octobre; sable qui est à fournir dans la semaine du 17 octobre;

**CONSIDÉRANT** que le prestataire entend fournir du sable manufacturé et non naturel et qui correspond, selon l'entrepreneur, aux normes demandées pour du sable abrasif (Type AB-10);

**CONSIDÉRANT** que le devis ne prévoit pas ce type de matériel et que la municipalité pensait contracter pour du sable abrasif (Type AB-10) mais dit « naturel »;

**CONSIDÉRANT** les articles 1399 et 1400 du Code civil du Québec.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**DE RÉSOUDRE** le contrat liant la municipalité à *Uniroc Construction inc.* de par la résolution 14143-1022 , et ce, vu qu'il y a erreur sur le consentement de la municipalité.

Que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante à toutes fins que de droits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14171-1022 11. Projet de mur de soutènement 766 chemin Bellevue - Mandat laboratoire**

**Considérant** que la Municipalité de Piedmont a octroyé un contrat à l'entreprise **9267-7369 QUÉBEC INC. (A. DESORMEAUX EXCAVATION)** pour la construction du mur de soutènement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction du mur de soutènement nécessitent les services d'un laboratoire pour assurer le respect des exigences techniques des plans et devis;

**Considérant QUE** le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'octroi d'un contrat pour des services de laboratoire;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un mandat de services en laboratoire pour le contrôle-qualité de l'exécution des travaux de construction d'un mur de soutènement pour stabiliser le terrain (lot 5 002 474) situé derrière le 766 chemin Bellevue (lot 2 312 668), à l'entreprise **DEC-ENVIRO**, au montant de 18 436,24 \$, taxes incluses.

**QUE** la dépense de 18 436,24 \$ taxes incluses soit financée à même les surplus libres tel que prévu au Programme triennal d'immobilisations, et que la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le déboursé.

**QUE** le directeur des travaux publics soit autorisé à signer tout addenda au contrat au bénéfice de la municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14172-1022

#### **12. Autorisation de signature de servitudes (temporaire et permanente) - 766 chemin Bellevue**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution # 13823-1121 accorde un mandat professionnel pour la préparation d'acte de servitude sur les lots 5 002 474, 5 002 475 et 3 312 668;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'autoriser la signature des documents permettant de donner à ladite résolution.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et en son absence ou son incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice-générale et greffière-trésorière à signer les actes de servitudes requis sur les lots 5 002 474, 5 002 475 et 3 312 668.

Que cette résolution abroge la résolution 14070-0822.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14173-1022

#### **13. Avis d'intention - Chemin Louis-Dufour**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-02-129 adoptée le 21 février 2022 concernant l'hommage rendu à monsieur Louis Dufour, président du conseil de l'entreprise Les Sommets (mont Saint-Sauveur) et pilier de l'industrie du ski au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur, en étroite collaboration avec celui de la Municipalité de Piedmont, désire rendre les honneurs historiques à cet homme avant-gardiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de renommer la rue qui longe le devant de la station de ski du mont Saint-Sauveur au nom de monsieur Louis Dufour;

Il est dûment proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'INDIQUER** ses intentions de modifier le nom d'une partie de l'avenue Saint-Denis et de l'avenue du Mont-Saint-Sauveur pour qu'elles soient renommées par le chemin Louis-Dufour;

Que le conseil demande au Service de l'urbanisme d'entreprendre les démarches afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14174-1022

#### **14. Prolongation d'embauche de Jason Lauzon-Gagnon à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** Jason Lauzon-Gagnon occupe depuis décembre 2021 le poste de journalier aux travaux publics et qu'il connaît le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lauzon-Gagnon possède les compétences et respecte les exigences pour le poste de préposé aux travaux publics (permis de conduire classe 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur du Service des travaux publics et des Services techniques recommande la prolongation de l'embauche de M. Lauzon-Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** Jason Lauzon-Gagnon a été embauché à titre de personne salariée temporaire au poste de préposé aux travaux publics de la Municipalité de Piedmont, à compter du 11 avril 2022 jusqu'au 28 octobre 2022, selon les termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** la charge de travail du service des travaux publics.

Il est proposé par Marival Galland, conseillère, et résolu :

**DE PROLONGER** l'embauche de Jason Lauzon-Gagnon jusqu'au 25 novembre 2022 inclusivement, le tout selon les conditions préétablies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. Période de questions**

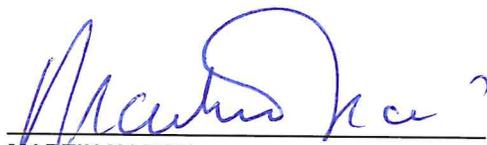
*Période de questions sur les sujets formulés lors de la séance tenante.*

14175-1022

**16. Levée de l'assemblée**

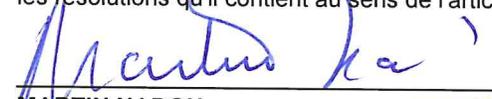
À 20 h 19, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
MARTIN NADON  
Maire

  
CAROLINE AUBERTIN  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
MARTIN NADON  
Maire